

**DECISION DU PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée depuis sa création dans le cadre de l'aménagement équilibré de son territoire et de service à la population, à développer des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques de l'information et de la communication ;

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accompagner les publics dans leurs démarches administratives dématérialisées ;

Considérant que la commune du Mesnil-en-Thelle met à disposition des locaux sécurisés et du mobilier afin de permettre à la Communauté de communes Thelloise de proposer ces ateliers ;

Considérant que la Communauté de communes quant à elle, met à disposition un animateur et le matériel informatique adéquat.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature avec la commune de Mesnil-en-Thelle d'une convention d'occupation de locaux à usage de bureaux pour l'animation d'ateliers informatiques les mercredis de 9h00 à 12h00.

**Article 2 :** La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvelle par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée maximum de 10 ans.

**Article 3 :** La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 18 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240318-2024-DP-017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024  
Affichage : 19/03/2024

